

AUTORISATION DU CLERGE AFFECTATAIRE

Pour l'utilisation d'une église communale par un tiers organisateur
(association, organisateur de concert... etc.) **au moins 2 mois à l'avance**

Nom de l'église

Située à

Nom du tiers organisateur

Représenté par (nom et prénom) :

Adresse

.....Téléphone

ci-après désigné «le preneur »

Vu la loi du 9 décembre 1905 et la loi du 2 janvier 1907 ;

Vu l'article 1.2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que l'église..... est propriété de la Commune ; que le clergé du culte catholique es est l'affectataire exclusif, que cependant, en dehors de l'utilisation culturelle proprement dite qui caractérise cet édifice, rien ne s'oppose à ce qu'il puisse être utilisé pour l'organisation de manifestations ou d'activités culturelles, compatibles avec son affectation culturelle, trouvant en ce lieu un surcroît de sens.

Date et horaires de la manifestation :

Du/...../..... à pour..... heures (durée)

au/...../..... à pour heures (durée)

Date et horaires pour les répétitions et installations :

le/...../..... à pour heures (durée)
Le/...../..... à

Nombre d'exécutants (chanteurs, choristes, musiciens,... etc...)

Nom de la manifestation :

Descriptif sommaire de la manifestation (*Joindre programme des œuvres et préciser les œuvres spécifiquement religieuses* :

.....
.....
.....

Estimation du public attendu : Personnes

Rappel du nombre de personnes maximum autorisé par la Commission de Sécurité :.....

N° de police d'assurance :.....

Nom et adresse de l'assureur (*Joindre police et quittance d'assurance*) :.....

.....

L'autorisation est conditionnée par la fourniture de la police d'assurance et de la quittance.

Utilisation de l'orgue souhaitée **oui** **non**

Dans l'affirmative, modalités d'accès et d'utilisation de l'orgue :

.....

.....
Le tiers organisateur est toute personne juridique distincte de l'affectataire comme une association loi 1901 ou la Commune

A la réservation de l'église, il est demandé à l'organisateur une caution de 50,00 Euros

L'état des lieux : L'organisateur s'engage à remettre les lieux dans l'état où il les a trouvés.

Montant de la participation aux frais (chauffage, électricité, nettoyage) :

La paroisse vous conseille une offrande entre 50 et 100€ à doubler en cas de chauffage

Accès à l'édifice pour la manifestation et modalités de remise des clés si besoin :

L'organisateur devra prendre lien avec la paroisse afin de savoir quelle personne contacter.

.....
.....
.....

Travaux d'aménagement envisagés (article 3 ci-dessous) OUI NON

Descriptif des travaux d'aménagement acceptés (voir article 3 ci-dessous) **par la Commune et l'affectataire :**

.....
.....
.....
.....

Nettoyage : à l'issue de la manifestation et au plus tard dans les 24 heures qui suivront, il appartiendra au tiers organisateur de procéder, le cas échéant, au nettoyage des lieux et de les remettre en l'état de propreté initial.

Article 1 – Utilisation.

L'utilisation est consentie au preneur pour une manifestation donnée et nommément désignée ci-dessus.

Le tiers organisateur s'engage à ce que la manifestation projetée ne porte pas atteinte à la spécificité et la dignité du lieu de culte mis à sa disposition, et reconnaît avoir pris connaissance à cet effet des dispositions des articles 3 à 7 du protocole d'accord signé avec la Commune et reproduits en annexe de la présente autorisation.

Article 2 – Responsabilité – Sécurité.

Le tiers organisateur s'engage envers la Commune propriétaire de l'église, les tiers, les services départementaux de sécurité et d'incendie et de secours, les services de gendarmerie ou de police, à assumer l'entière responsabilité de la manifestation qu'il organise.

Le tiers organisateur s'engage à à respecter le règlement interne de sécurité de l'édifice ou à défaut, si besoin, valide conjointement avec la Commune un cahier des charges pour la sécurité du déroulement de la manifestation programmée.

Il s'engage notamment à respecter le nombre maximum de participants autorisé par le Commission de Sécurité.

Selon la nature de la manifestation et notamment en cas de rassemblement en soirée, la mise en place d'un service d'ordre adapté à l'événement sera à la charge du tiers organisateur. Il assurera également l'entière responsabilité des accès à l'édifice du culte. Par ailleurs, il lui appartiendra d'assumer le gardiennage et la surveillance de l'édifice et de son mobilier religieux pendant toute la durée de mise à disposition.

Article 3 – Conditions d'utilisation, travaux d'aménagement :

Il est interdit de déplacer le mobilier religieux sans l'accord de l'affectataire.

De même, il est interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les structures porteuses ou non.

Tous les **travaux éventuels d'aménagement** devront faire l'objet d'un accord préalable de la commune propriétaire ainsi que de l'affectataire.

En cas d'acceptation, ces travaux seront réalisés aux frais du tiers organisateur, la remise en l'état initial sera également à sa charge intégrale.

Article 4 – Assurance

L'édifice mis à disposition est couvert contre les risques incendie et autres dommages par la Commune.

Le preneur a l'obligation de souscrire une police d'assurance couvrant la manifestation, garantissant, d'une part, sa responsabilité civile ainsi que celle des participants et, d'autre part, les dommages aux biens propres.

Article 5 – Droits d'auteurs

Le preneur s'engage à effectuer les formalités requises, notamment en ce qui concerne le règlement des droits d'auteurs et droits voisins.

Article 6 – Aspects financiers autres que la caution et les remboursements de frais

Si la Commune propriétaire et l'affectataire ont décidé d'un commun accord que la *manifestation ou l'activité projetées donneraient lieu au versement d'une redevance domaniale*(3) *au sens de l'article L 2124-31 du code général de la propriété des personnes publiques, devront alors être précisés, ci-dessous, le montant de ladite redevance ainsi que les modalités de partage entre la Commune et l'affectataire. Le tiers organisateur est avisé du montant qu'il devra verser à ce titre.*

Redevance domaniale (éventuelle) :

dont : pour la commune

et : pour l'affectataire

(3) N'utiliser ce paragraphe que dans l'hypothèse exceptionnelle où les parties ont décidé de courir au versement de la redevance domaniale prévue à l'article L.2124-31 du CGPPP.

Je soussigné(e), M./Mme

.....
représentant, tiers organisateur, **déclare**

accepter sans réserve les modalités de la présente autorisation ainsi que les dispositions du protocole signé entre la Commune et l'affectataire reproduites ensemble auquel il entend se soumettre.

Et, s'engage à transmettre une copie de la présente autorisation à la Commune et à s'assurer du respect des règles de sécurité.

Fait àLe.....

à envoyer : par courrier en 3 exemplaires

au Curé affectataire de l'église demandée qui fera suivre à la Commission

Engagement du preneur, tiers organisateur <i>(signature précédée de la mention « lu et approuvé »</i>	Accord du Curé affectataire	Accord de la Commission Diocésaine pour les manifestations culturelles dans les églises
Le :.....	Le :.....	Le -----